

Département de l'EURE

Commune du VAL DE REUIL

Voie DAGOBERT

"Le Domaine des Noés"



**Permis d'aménager**  
 Réf. : PA 027 701 16 H 2643  
 M01  
 Surface de plancher  
 120 m<sup>2</sup>

# PLAN DE VENTE DU LOT N°B16

## Parcelle Section BX n°119

Dossier n°	Dressé le	Nom du fichier Autocad	Echelle
140619	9/10/2017	140619.dwg	1/200

### LÉGENDE DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- limite foncière de l'opération
- limite de la zone bleue du PPRi
- parcelle d'habitation en lot libre (moyenne 530m<sup>2</sup>)
- parcelle d'habitation de maison accolée (moyenne 350m<sup>2</sup>)

#### IMPLANTATION BATIE

- Implantation de la façade principale à l'alignement OU dans une bande de 1 à 5m  
 // Dispositif de clôture selon détail A
- Implantation de la façade principale à l'alignement OU dans une bande de 1 à 5m  
 // Dispositif de clôture selon détail B
- Implantation de la façade principale à l'alignement OU dans une bande de 1 à 5m  
 // Dispositif de clôture selon détail C
- Implantation de la façade principale en retrait dans une bande de 2 à 5m
- zone d'implantation limitée à des constructions
- zone non aedificandi
- zone de constructions comprenant un traitement de façade en bois
- sens obligatoire de faîtage principal

#### ACCÈS AUX PARCELLES PRIVÉES

- localisation obligatoire de l'entrée charretière (zone d'accès privatif non close)
- localisation obligatoire de l'accès véhiculaire au lot (accès au garage)
- linéaire d'implantation de l'accès à la parcelle possible, sous forme d'entrée charretière obligatoirement
- localisation obligatoire d'un accès piéton au lot selon le dispositif spécifique

#### TRAITEMENT DE LA LIMITE ENTRE ESPACE PUBLIC ET ESPACE PRIVE

- dispositif de clôture de type 1 comprenant plantations
- dispositif de clôture de type 2 comprenant plantations
- dispositif de clôture de type 3
- plantation d'une bande de vivaces obligatoire selon palette végétale, à l'interslice entre deux accès d'entrée charretière

#### TRAITEMENT PAYSAGER SPECIFIQUE

- bande paysagère à l'interface avec les rives de l'Eure
- obligatoirement plantée selon la palette végétale renseignée dans le règlement
- bande paysagère dédiée à la gestion hydraulique à l'interface avec la zone du sud
- obligatoirement plantée selon la palette végétale renseignée dans le règlement

Se référer au règlement écrit (pièce PA10 du Dossier ce Permis d'Aménager) pour l'ensemble des précisions.

